

VAL PARISIS | Dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo

L'agglomération met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos d'un montant maximal de 100€ pour les particuliers domiciliés sur le territoire intercommunal...



© Unsplash

L'aide à l'achat de la communauté d'agglomération Val Parisis est un dispositif visant à **compléter l'aide principale versée par Île-de-France Mobilités qui est de 400 euros maximum**. Elle ne peut donc être versée qu'après l'attribution de celle-ci.

Quels types de vélos sont concernés ?

- Les vélos à assistance électrique neufs
- Les vélos cargos musculaires ou à assistance électrique neufs
- Les vélos pliants musculaires ou à assistance électrique neufs

Quel est le montant maximum de l'aide à l'achat versé par le Val Parisis ?

Le montant maximum de l'aide à l'achat de la communauté d'agglomération Val Parisis est **de 100 euros**.

Le montant total cumulé des deux aides ne peut dépasser 50% du prix d'achat TTC du vélo, hors accessoires.

Pour faire votre demande d'aide à l'achat, rendez-vous sur le site du Val Parisis : [cliquez ici](#)

Infos pratiques

- Seuls les vélos achetés **à compter du 1er mai 2024** sont éligibles à ce dispositif d'aide. Pour les deux-roues achetés après cette date, les acheteurs disposent d'un délai de 24 mois après l'achat pour remplir le formulaire (la date indiquée sur la facture fait foi).
- Chaque demandeur ne peut bénéficier que **d'une seule aide sur une période de cinq ans**.
- La revente du vélo ayant fait l'objet d'une aide est **interdite pendant trois ans**.

Liens utiles

[VAL PARISIS | Infos, règlement et modalités d'aide à l'achat d'un vélo](#)

[Lien direct vers le FORMULAIRE d'aide à l'achat d'un vélo](#)